

COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

**CONVENTION D'OBJECTIFS DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT
ANNEE 2015**

N° 2015_XXXXX

Entre :

La Région Provence Alpes Côte d'Azur, ayant son siège Hôtel de Région, 27 place Jules GUESDE, 13481 Marseille cedex 20, représentée par Monsieur Michel VAUZELLE, Président du Conseil régional autorisé à signer la présente convention par délibération n°..... de la Commission permanente du ... 2015 ;

ci-après dénommée
la Région d'une part,

Et

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, ayant son siège administratif Les Docks, 10 place de la Joliette, Atrium 10.7, 13002 Marseille, représentée par Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil de communauté du 9 octobre 2014.

ci-après dénommée **la
Communauté urbaine Marseille
Provence Métropole**, d'autre part,

- Vu l'agenda 21, signé par la France lors de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (Sommet de la Terre de Rio en 1992) et en particulier son chapitre 28 qui reconnaît l'importance fondamentale des collectivités locales dans l'application concrète du concept de développement durable ;
- Vu la loi modifiée n° 95-115 du 4 février 1995 d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire ;
- Vu la loi n°99-533 d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable des Territoires (LOADDT) du 25 juin 1999 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole;
- Vu la délibération 06-114 du Conseil régional du 30 juin 2006 par laquelle la Région a approuvé les termes du protocole d'orientation à conclure entre la Région et chacune des structures porteuses de Conseil de développement du territoire régional souhaitant partager ces orientations ;
- Vu la délibération 07-191 du Conseil Régional du 26 octobre 2007 par laquelle la Région a adopté les orientations pour la mise en œuvre de la politique territoriale;
- Vu la délibération URB1/172/CC du 28 mars 2003 relative à la mise en place du Conseil de développement de MPM;
- La délibération AEC 007-1398/09/CC du 22 juin 2009 relative à l'élargissement de la composition et aux nouvelles modalités de fonctionnement du Conseil de Développement ;

Préambule

La Région Provence-Alpes-Côte-D'azur qui entend aider au renforcement de la démarche participative, soutient les Conseils de développement depuis leur création. La mobilisation des acteurs locaux est en effet un facteur déterminant dans la construction et l'organisation de ces territoires.

Après une phase d'aide à l'émergence des Pays et des agglomérations, 25 contrats de territoire ont été conclus pour la période 2004-2006 entre les territoires, l'Etat, les Départements (à l'exception des Bouches du Rhône) et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les Conseils de Développement ont fait preuve durant ces périodes d'une expertise citoyenne dans le développement durable des territoires qui a favorisé l'innovation et l'imagination afin de permettre l'élaboration de réponses adaptées aux spécificités de chacun.

La Région a par ailleurs précisé lors de la séance plénière du 18 février 2011 son engagement en faveur d'une ambitieuse politique territoriale. Cette ambition est réaffirmée dans un nouveau cadre contractuel : les Contrats de Pays 2011-2013 « vers des éco-territoires ».

Sur la base de la présente convention, la Région décide d'apporter son soutien et d'attribuer une subvention pour l'animation du Conseil de développement au titre de l'année 2015.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de renforcer la qualité de la démarche participative sur le territoire régional.

Les conseils de développement doivent évoluer pour devenir de véritables instances de débats et de propositions au service du projet des territoires auxquels ils se rattachent.

Ils doivent pouvoir répondre à la nécessité de favoriser et d'encourager la participation la plus large et pertinente possible des acteurs locaux. Ils devront toujours davantage être les garants démocratiques du cap stratégique fixé par leur territoire.

A cette fin, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur entend doter de moyens les conseils de développement afin qu'ils atteignent leurs objectifs.

Article 2 Historique et fondements du Conseil de développement Marseille Provence Métropole

2.1 Historique

Né le 28 mars 2003, le Conseil de développement de Marseille Provence Métropole (MPM) a été créé pour suivre l'élaboration du Projet puis du Contrat d'agglomération 2000-2006 de la Communauté urbaine conformément à l'article 26 de la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable des Territoires du 25 juin 1999. Instance de dialogues et de débats entre des composantes issues de multiples horizons¹ qui n'ont que rarement l'occasion d'échanger, il a pour vocation d'enrichir la réflexion sur les grands enjeux du territoire grâce au croisement des compétences et des points de vue citoyens.

Par délibération du 22 juin 2009, la Communauté urbaine de MPM a réaffirmé l'utilité de son Conseil de développement et sa volonté d'en étoffer la composition, d'en élargir les missions et de renforcer ses liens avec la gouvernance communautaire afin d'en faire un des outils privilégiés de la concertation sur son territoire.

Grâce à de nombreuses productions, cette instance citoyenne a participé activement ces 5 dernières années, avec ses homologues aixois et aubagnais, à la création d'une vision d'agglomération sur des problématiques essentielles telles que l'économie, l'habitat, les déplacements, l'environnement et la culture. Elle participe également depuis sa création aux travaux de la Mission interministérielle de préfiguration pour le projet métropolitain Aix-Marseille-Provence dans le cadre du Conseil des partenaires.

Le mandat du Conseil de développement étant aligné statutairement sur celui du Conseil communautaire de MPM, celui-ci aurait dû prendre fin le 31 mars 2014.

Toutefois, soucieux d'assurer la continuité de la dynamique citoyenne engagée depuis 2009 et de permettre la poursuite des travaux métropolitains, le Conseil de communauté a amendé par délibération le 13 décembre 2013 le règlement intérieur (art.12) du Conseil de développement afin de proroger le mandat de ses membres jusqu'au renouvellement de la composition par la gouvernance communautaire de MPM.

Le Président de la Communauté urbaine Guy TEISSIER a nommé par arrêté du 28

¹ Dirigeants d'entreprises, acteurs du logement et des transports, acteurs de la recherche et de l'innovation, représentants d'associations sportives, culturelles ou environnementales, représentants des habitants des communes membres et secteurs de Marseille...

mai 2014 Jean-Louis TIXIER au poste de Président du Conseil de développement MPM. Un processus de recomposition de l'instance citoyenne a été lancé en été 2014 pour en étoffer la composition et améliorer la participation. Cette nouvelle composition sera validée en Conseil communautaire en décembre 2014.

2.2 Fonctionnement du Conseil de développement Marseille Provence Métropole

Le Conseil de développement de Marseille Provence Métropole compte à ce jour 180 membres titulaires et plusieurs membres associés.

Un Bureau définit son programme et ses méthodes de travail et assure la transversalité de la réflexion.

Les différents cycles de travail sont portés par 5 commissions permanentes qui se réunissent une fois par mois :

- Développement Economique, Enseignement Supérieur et Recherche ;
- Environnement, Cadre de Vie, Agriculture ;
- Déplacements, Grande Accessibilité ;
- Habitat, Solidarité ;
- Culture.

Une ou plusieurs Assemblées plénières permettent en cours d'année l'adoption par l'ensemble des membres par vote à main levée des contributions et avis portés par les commissions en présence d'élus et d'experts. Ces travaux sont ensuite transmis au Président de la Communauté urbaine, aux élus communautaires concernés et diffusés largement.

Article 3 : Objectifs du Conseil de développement de Marseille Provence Métropole pour 2015

Le Conseil de développement de Marseille Provence Métropole entend poursuivre les objectifs généraux qui lui ont été assignés par la Communauté urbaine. Dans cette perspective, il s'attachera à :

- Structurer un espace de dialogue et d'échanges sur des problématiques essentielles du devenir de l'agglomération telles que le développement économique, les déplacements, l'environnement, l'habitat, etc ;
- Offrir des liens directs renouvelés avec les acteurs de la société civile dans toute leur diversité et œuvrer pour un meilleur taux de participation lors de ces rencontres ;
- Renforcer les liens avec les instances de la Communauté urbaine afin de construire une vraie démocratie participative ;

Son plan d'actions 2015 est articulé autour des trois axes suivants :

3.1 Cycles de travail 2015

Afin d'apporter une plus-value au processus de construction métropolitain piloté par l'Etat et les élus du territoire, le Bureau du 24 juin 2014 a acté le principe de centrer l'activité du Conseil de développement sur les grands enjeux suivants. Certains de ces cycles de travail font l'objet d'une réflexion commune avec les Conseils de développement des Bouches-du-Rhône.

- **Démarche partenariale des Conseils de développement**

- La poursuite de la démarche partenariale des Conseils de développement visant à identifier 15 projets prioritaires en matière d'aménagement du territoire, de développement économique et de transports pour la future métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La promotion de la plus-value métropolitaine desdits projets auprès des élus et du grand public.

- **Conseil de développement Marseille Provence Métropole**

- Lancement d'un important travail de recomposition afin d'améliorer sa représentativité, son fonctionnement et la participation citoyenne ;
- Autres cycles de travail liés à des saisines de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou à des autosaisines décidées par le Bureau du Conseil de développement.

3.2 Le développement des outils de communication

Afin de renforcer sa visibilité et la diffusion de ses travaux, le Conseil de développement poursuivra sa politique de communication avec :

- L'édition trimestrielle de la Lettre du Conseil de développement ;
- Le développement de son site internet (activation de l'espace membres, création d'une plateforme d'information à l'attention des membres...) et son actualisation régulière ;
- L'alimentation des sites internet de l'institution MPM et des partenaires (ACUF, AGAM ...);

3.3 Participation aux réseaux régional et national des Conseils de développement

Afin d'améliorer la visibilité des Conseils de développement et le portage au niveau national de ses travaux et préoccupations, le Conseil de développement MPM entend participer activement aux dispositifs nationaux et régionaux de la concertation.

Article 4 : Engagements liés à la convention

4.1. Les engagements de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole s'engage à mobiliser les moyens nécessaires afin que son Conseil de développement puisse développer et enrichir l'ensemble des objectifs généraux de l'article 3 et poursuivre la réflexion et la mise en place d'initiatives, prioritairement selon les axes suivants :

- Les questions de prospective et de dialogue territorial avec la poursuite de la démarche partenariale des Conseils de développement sur l'enjeu d'un projet métropolitain partagé ;
- Les enjeux du développement durable à travers une réflexion métropolitaine sur le développement économique, les inégalités et la cohésion sociale et la préservation de l'environnement;
- Le renforcement des outils de communication indispensable au dialogue avec la société civile et à l'information citoyenne.

Le Conseil de développement n'ayant pas de personnalité juridique, c'est la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole qui lui octroie les moyens matériels et humains nécessaires pour fonctionner.

Cellule d'animation du Conseil de développement, le Secrétariat général est assuré par une équipe :

- Cindy Guilleux-Conessa, Chef de service pour un quart de son temps de travail ;
- Christine Martin, chargée de mission, travaille à plein temps à l'animation du dispositif ;
- Thomas Martinetti, chargé de mission, travaille à plein temps à l'animation du dispositif ;
- Christel Mollo, assistante pour moitié de son temps de travail.

Le Secrétariat Général se charge de réceptionner les demandes des membres du Conseil de développement, de leur diffuser l'information, de l'organisation matérielle des rencontres, de la reprographie des documents de travail, de la rédaction des avis sur la base des comptes rendus de séances, etc...

Le dispositif repose également sur l'animation des commissions par des binômes composés d'un technicien du Secrétariat Général du Conseil de développement et d'un chargé de mission de l'Agence d'urbanisme de l'agglomération marseillaise qui travaillent sur la thématique de la commission.

La Communauté urbaine fournit également un appui logistique au Conseil de développement pour la tenue de ses rencontres.

4.2. Les engagements de la Région

Afin de permettre le développement de la démarche participative dans la conduite du projet de territoire tel qu'indiqué aux articles 1, 2 et 3, la Région apporte :

- Au titre de l'année 2015 une aide financière de 23 000 € sur un montant subventionnable de 80 000 € ; Un accompagnement personnalisé de la démarche du territoire avec les élus de la Région référents pour le territoire, et avec un chef de projet territorial chargé d'assurer l'interface entre l'institution régionale, le Conseil de développement et l'intercommunalité ; - Un appui au niveau régional à l'échange de pratiques, la capitalisation d'expériences et la mutualisation entre Conseils de développement.

4.3. Versement du concours financier de la Région

Le règlement de la participation de la Région s'effectuera de la façon suivante :

- Un premier versement correspondant à 70 % de la subvention dès la notification de la présente convention dûment signée par les parties ;
- Le solde, soit 30% du concours financier, après validation par la Région du rapport d'activités faisant état notamment des avancements et aussi des difficultés rencontrées et du rapport financier récapitulant les dépenses effectives de la période de référence, dûment signé par l'instance habilitée. Sera joint à ce rapport un document explicitant les rôles, missions, modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil de développement.

4.4. Suivi de la convention

La Région prend l'initiative d'inviter le Conseil de développement dans le dispositif de pilotage des conventions de programme.

4.5. Durée et modification de la convention

Elle est conclue au titre de l'année 2015. Elle prend effet à compter de sa signature par les parties et sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et de sa notification.

A l'initiative de l'une des parties, elle peut être modifiée d'un commun accord par voie d'avenant signé selon les mêmes formes. Elle pourra également être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 3 mois suivant sa date de notification.

4.6. Communication

Tout projet de communication lié aux actions s'inscrivant dans les objectifs de la Région doit respecter la charte graphique régionale, et les lois en vigueur, notamment les dispositions du Code électoral.

4.7. Contrôle de la Région

La Région se réserve le droit de se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat ou document justifiant de la bonne exécution de la présente convention. Ses services, ou toute personne mandatée par elle, pourront également se rendre sur place pour constater la bonne réalisation des projets soutenus. Elle pourra également diligenter toute enquête complémentaire (expertise comptable, audit...).

Fait à Marseille, le 2015

Pour la Région
Provence Alpes-Côte d'Azur
Le Président

Pour la Communauté urbaine
Marseille Provence Métropole
Le Président

Pour le Conseil de
Développement de Marseille
Provence Métropole
Le Président

Michel VAUZELLE

Guy TEISSIER

Jean-Louis TIXIER